

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze **Avril**, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

**Etaient présents** : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

**Etait absent** : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Nombre de Conseillers

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

Pour 14  
Contre 0  
Abstentions 0

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux votent chaque année les taux d'imposition directe locale, conformément aux dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du budget, même si les taux restent inchangés.

Pour 2025, il propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2022, 2023 et 2024.

**Délibération N° 344**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2025 les taux d'imposition suivants :

**Vote des taux de la  
fiscalité locale directe  
2025**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 22,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - 35,73 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - 13,82 %

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Président de séance  
Michel Calmet

La secrétaire de séance  
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.